

4 MURS
Société anonyme au capital de 1 585 800 €
Siège social à 57155 MARLY – 74 rue Costes et Bellonte
775 618 945 RCS METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

Procès-verbal de délibérations

- EXTRAIT -

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes de la société KPMG SA arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et décide de renouveler ledit mandat de commissaire aux comptes de la société KPMG SA pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes clos en 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et après avoir rappelé que la société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL.

Cette résolution est à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adapter l'objet social de la société afin de prendre en compte la diversification de l'activité de la société et décide d'ajouter la vente de tous équipements de la maison et du jardin.

L'assemblée générale décide également d'indiquer que l'ensemble de ses activités s'exerce en magasin ou à distance, en France et à l'étranger.

Cette résolution est à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts qui sera, à compter de ce jour, la suivante :

« **Article 2 – Objet**

La société a pour objet le négoce en gros ou en détail des articles de papier peint et droguerie et plus généralement de tous articles utilisables pour l'entretien, la décoration, le revêtement et la protection des locaux privés, industriels ou commerciaux ainsi que de tous articles de l'équipement de la maison et du jardin, en magasin et à distance, en France et à l'étranger,

La création l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail ou en location et l'aliénation de tous établissements de même nature,

La participation par tous moyens et sous quelques formes que ce soit, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer,

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou pouvant contribuer au développement des affaires sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

**M. Cédric DRUGMANNE, directeur général et
président du conseil d'administration**

